

Une règle de droit est une règle de conduite, une norme juridique, ayant un caractère général, abstrait et obligatoire, une finalité sociale, et qui indique ce qui devrait être fait dans une situation donnée.

o coercitives : la coercition est exercée par l'État qui les fait appliquer et les sanctionne. L'ensemble des règles de droit constitue le droit positif

Caractéristiques des règles de droit :

- o générales : elles sont applicables sur tout le territoire et pour tous les faits qui s'y produisent,
- o impersonnelles : elles valent pour les individus se trouvant dans une situation déterminée et ne traitent pas de cas particuliers a priori. Elle peut parfois les contredire (ex : divorce, avortement)
- o extérieures : elles ne dépendent pas de la volonté de celui qui y est soumis, mais lui sont imposées, contrairement à la règle morale.
- o permanentes : elles sont durables et constantes dans le temps, entre l'entrée en vigueur et la modification ou l'abrogation.

La règle de droit se distingue de la règle morale dont la finalité est l'épanouissement de la conscience et de la règle religieuse qui viserait le salut de l'âme. Une règle qui ne concerne qu'une personne ou un groupe de personnes est un décret ou une sentence. Ex : saisie par un huissier pour le compte d'un créancier, expulsion d'un locataire qui ne règle pas son loyer.

- les règles de droit supplétives : elles ne s'appliquent que si le sujet n'a pas exprimé de volonté particulière pour l'organisation de la situation.
- o obligatoires : On distingue :
 - les règles de droit impératives : le sujet ne peut s'y soustraire. Dans les sanctions, on peut distinguer :
 - l'exécution contrainte de la règle de droit. La règle de droit est appliquée et sanctionnée par la puissance publique. Ex : dommages et intérêts correspondant au préjudice causé par l'inexécution de la règle de droit. Sa source peut être la loi ou la coutume.
 - o finalité sociale : le but est d'organiser la vie de la société.
 - la punition qui relève essentiellement du droit pénal. Ex : peine de prison, amende
 - la réparation.